

RÈGLEMENT COMPLET
DU JEU NATIONAL LE M CHALLENGE DU 19/05/2025 au 31/07/2025

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La COMPAGNIE FRANÇAISE DES GRANDS VINS (CFGV), société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Melun, sous le numéro B 542 095 393, dont le siège social est situé rue Gustave Eiffel, 77220 Tournan-en-Brie France, organise, entre le 19/05/2025 et le 31/07/2025 dans les magasins participants, un jeu digital sans obligation d'achat et attribution du lot par tirage au sort.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Offre réservée aux personnes majeurs résidentes en France métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM) et limitée à 1 dotation par foyer (même nom, même adresse) et/ou même adresse e-mail.

Ne peuvent participer à la présente opération : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre de la présente offre ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à cette opération implique une attitude loyale et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Toutes les images ou illustrations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'opération, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur :

- La PLV présente dans les magasins participants
- Les leaflets présents dans les magasins participants.
- Le site Internet www.lemchallenge.com

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

1. Connectez-vous sur le site www.lemchallenge.com avant le 31/07/2025
2. Renseignez votre nom, prénom, adresse email et n° de téléphone.
3. Accédez à l'animation "La chasse aux M d'Or".
4. Après l'animation, vous aurez la confirmation de votre participation au tirage au sort.
5. Si vous êtes parmi les 8000 premiers participants, vous recevrez un e-mail avec un lien web pour obtenir votre coupon de réduction digital de 0,50€, à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Muscador.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites, sous réserve de la conformité du dossier.

Le tirage au sort sera réalisé par le centre de gestion Promodev au plus tard le 05/08/2025

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, même prénom, même adresse)

Les coordonnées des gagnants tirés aux sorts seront déposées chez Maître Simeone – SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Commissaires de Justice associé à 13002 MARSEILLE – 28, rue Fauchier.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- **Par Tirage au sort réalisé au plus tard le 05/08/2025 : 1 séjour de 4 nuits pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 2 628,00€ TTC, dans une ville méditerranéenne** au choix parmi Marseille, Marbella, Monaco, Minorque, Malte.

Séjour de 4 nuits dans un hôtel 4 étoiles, petits-déjeuners compris, Frais de transport remboursés à hauteur de 300€ pour Marseille et Monaco, de 500€ pour Marbella, Minorque et Malte. Le séjour comprendra une activité au choix (sauf pour Monaco). Le gagnant pourra bénéficier d'une travel card (carte de voyage) créditée de 300€ pour Marseille, 150€ pour Monaco, de 200€ pour Marbella, de 150€ pour Minorque, de 250€ pour Malte. L'hôtel sera situé proche de Monaco pour la destination Monaco.

- **Les 8 000 premiers participants recevront un webcoupon (coupon de réduction digital)** à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription d'un montant de 0,50€ à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Muscador.

Les 8 000 premiers participants recevront par courriel électronique le lien leur permettant d'imprimer leur webcoupon dans un délai maximum de 24h. S'agissant d'un Webcoupon nominatif, le nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone seront transmis à la société éditrice des webcoupon.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours ou l'agence en charge des voyages, Ailleurs Communication, contactera par courrier électronique le Gagnant tiré au sort et l'informerá de sa dotation et des modalités d'obtention et d'utilisation de sa dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté. Le gagnant de la dotation : « 1 SÉJOUR DANS UNE VILLE MÉDITERRANÉENNE » recevra son coupon à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au jeu. En cas d'adresse e-mail non valide, le gagnant sera contacté par téléphone au numéro de téléphone indiqué lors de son inscription. En cas d'adresse e-mail ou numéro de téléphone non valides, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas réattribué. Le gagnant devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou fausse d'adresse postale entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants, la réservation doit se faire 4 mois avant la date choisie (Hors période de fêtes de fin d'année et hors mois de juillet et/ou août selon la destination choisie, et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation). En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi que tout Participant consent.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE. En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE et la version du Règlement disponible sur le Site seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Le Règlement est disponible gratuitement sur le Site du Jeu jusqu'au 31/07/2025 inclus. Le règlement est disponible gratuitement sur www.lemchallenge.com

ARTICLE 9 : RESPECT DES RÈGLES, CONTRÔLE & RÉGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

De même, toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas strictement aux dispositions du Règlement. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un participant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Lors de votre participation, les données collectées, enregistrées et traitées concerneront :

- Données liées à votre identité : Nom, prénom, adresse, adresse email, numéro de téléphone fixe ou mobile.

Elles ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants :

- COMPAGNIE FRANÇAISE DES GRANDS VINS (CFGV) : Société organisatrice
- AGENCE TEMPO : Agence en charge de la gestion de l'opération
- PROMODEV : Agence en charge du traitement des participations gagnantes
- HIGHCO : Société en charge de l'édition des webcoupons
- AILLEURS COMMUNICATION : Agence en charge de l'organisation des voyages.

Les données sont conservées dans notre base courante pendant 12 mois après la fin du délai de réclamation de l'opération.

Elles pourront aussi être amenées à être transmises aux autorités locales dans le cadre d'une obligation légale ou sur demande d'une autorité administrative habilitée à faire ce type de demande.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à dpo@lgcf.fr. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour rappel :

- Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

- Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un mail à : dpo@lgcf.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération sont réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Aucun frais de participation ne sera susceptible d'être remboursé au participant.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le règlement est soumis au droit français.

Si une clause du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation à cette opération ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai d'un [1] mois à partir de la fin du jeu, soit le 31/08/2025. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mail contact@lemchallenge.com en mentionnant M CHALLENGE en objet du mail.

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.